

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 16 janvier 2024

Nombre de membres présents : 15

L'an deux mil vingt quatre et le seize janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

09/01/2024

Date d'affichage

09/01/2024

Objet de la délibération n° 10-2024

Environnement - Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets - exercice 2022

Présents

JP. CULOS, C. DEBONS, C. PAVAILLER, C. ROMERO, F. GARRIGUES, F. ESTEVES, C. CLERGEAU, E. UMUTESI, M. PLANA, JC MALTHE, JF. MULLER, O. RACAUD, JC. LAPASSE, H. DUTKO.

Absents excusés

A. SECULA, S. MAZAS, MJ. SCHIFANO, A. CIERCOLES, A. CERCHIER, M.E. RAYSSAC ORRIT, C. SCHIFANO, A. TAIRI, S. PRADELLES, D. DOUMERC, I. CERE, RM. MARTINEZ FUENTE.

Pouvoirs

D. DOUMERC à P. PLICQUE	MJ. SCHIFANO à C. ROMERO
S. PRADELLES à C. PAVAILLER	A. SECULA à C. DEBONS
S. MAZAS à JP. CULOS	

Fernand ESTEVES a été nommé secrétaire

Délibération n° 10

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est présenté aux Conseillers. Ce rapport est établi par la Communauté de communes des Coteaux du Girou pour l'exercice 2022.

Il présente une vue générale de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

VU l'article L2224-17 du Code général des Collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation de ce rapport annuel pour l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire